SOMMAIRE

– I – PRÉFECTURE 2

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION.....2

BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION.....2

ARRETE n° 2005 -15698 du 21 décembre 2005 2
Portant création de la Commission Tripartite Locale de suivi des transferts des services et personnels.....2

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION

ARRETE n° 2005 -15698 du 21 décembre 2005

Portant création de la Commission Tripartite Locale de suivi des transferts des services et personnels

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et, notamment son article 104,

VU le décret n° 2005-529 du 24 mai 2005 portant création des Commissions Tripartites Locales,

VU les propositions du Président du Conseil Général,

VU les propositions des organisations syndicales représentant les services déconcentrés de l'Etat concernés par le transfert de compétences,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère,

Article 1er – Une Commission Tripartite Locale de suivi des transferts des services et personnels est instituée auprès du préfet de l'Isère.

Article 2 – La commission locale comprend trois collèges :

* le premier collège est composé des représentants des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat dans le département appelés, en totalité ou en partie, à être transférés au département et désignés par le préfet, soit :
  - Monsieur le Recteur d'Académie,
  - Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
  - Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

* le deuxième collège est composé des représentants du département, désignés par le préfet sur proposition du président du conseil général soit, pour les questions relatives à :
  - "Education" : M. André COLOMB-BOUVARD, Vice Président chargé de l'éducation,
    M. Erik MALIBEAUX, Directeur de l'éducation.
  - "Routes" : M. Charles BICH, Vice-Président chargé des routes,
    M. Pierre LASSIAZ, Directeur des Routes.
  - "RMI" : M. José ARIAS, Vice-Président chargé de l'action sociale,
    Mme. Roseline LUCATS, Directrice du développement social.
  - "Transferts de personnels" : Mme. Gisèle PEREZ, Vice-Présidente chargée du personnel,
    Mme. France LAMOTTE, Directrice des ressources humaines.

* le troisième collège est composé des représentants du personnel de la fonction publique de l'Etat désignés par le préfet sur proposition des organisations syndicales ; il est constitué en trois sous-collèges, dans les conditions ci-après :

Education Nationale (personnels TOS)	
Titulaires	**Suppléants**
Mme. Francette MONNIER *(UNATOS FSU)*	Mr. Matthéos KOUTSOS
Mr. Mohamed RAKIB *(SNAENCT-UNSA EDUC)*	Mr. Antonio MONTENEGRO
Mr. Pierre PETRALIA *(SGPEN/CGT)*	Mr. Jacques BERT

Direction Départementale de l'Equipement	
Titulaires	**Suppléants**
"CGT" : Mr. Thierry ZIMMERMANN (SR/PARC) Mr. Michel DEBORDE (LA COTE-ST ANDRE) Mr. Frédéric PY (LA MURE) Mr. Hubert VEYRET (VINAY) Mr. Patrick STEFF (ROUSSILLON) Mle. Chantal GOMEZ (SGT) Mr. Patrick ARTHAUD (SR)	Mr. Christophe GUILINI (BOURG-D'OISANS) Mr. Jean-Jacques GARET (VINAY) Mr. Fabrice PONCET (GRENOBLE-ROUTES) Mr. Jérôme UGNON-FLEURY (VIZILLE) Mr. Jean-Philippe PESSINE (GA) Mr. Dominique RIBOT (SAU) Mme. Véronique BLANCHARD (SUH)
"Cartel Cgt-FO" : Mr. Tanguy JESTIN (SEGT) Mr. Alain ROSSET (SAM / BE) Mr. Laurent GARNIER (LA MURE)	Mr. Sébastien GOETHALS (BOURGOIN) Mr. Sébastien BRICHE (DU / GA) Mr. René STRIPPOLI (PARC Comboire)

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	
Titulaires	**Suppléants**
Mme. Florence FUVEL *(CGT)*	Mme. Jeannine MAZUEL
Mr. Patrick SINSARD *(CGT)*	Mr. Michel FAIHY
Mme. Marie-Noëlle FUMEX *(CFDT)*	Mme. Mireille JUBERT

Article 3 – La commission est associée aux travaux préalables à l'élaboration des décrets fixant les modalités de transferts définitifs des services et parties de services mentionnés au VII de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée.
Elle est associée à la mise en oeuvre des modalités pratiques des transferts définitifs des services et des personnels au niveau départemental.

Article 4 – La commission se réunit à l'initiative du préfet ou à la demande de la moitié au moins des représentants du personnel. Elle est présidée par le préfet ou son représentant.
Sa composition sera adaptée , à chaque réunion, pour tenir compte de l'ordre du jour.
Les représentants du personnel peuvent être assistés de suppléants. Ils sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.
Article 5 – Les membres et les experts de la commission locale sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle à raison des pièces et documents relatifs notamment à des sujets d'ordre individuel dont ils ont eu connaissance en cette qualité.
Une autorisation d'absence est accordée aux représentants des organisations syndicales siégeant au sein de la commission pour leur permettre de prendre part aux réunions sur simple présentation de leur convocation.
Les membres de la commission ne perçoivent aucune indemnité du fait de leurs fonctions au sein de ladite commission. Ils sont toutefois indemnisés de leurs frais de déplacement et de séjour dans les conditions fixées par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.
Article 6 – Le secrétariat de la commission tripartite locale est assuré par le bureau de la Coordination - Direction des Ressources et de la Modernisation, en préfecture de l'Isère.
Article 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Recteur et l'Inspecteur d'Académie de Grenoble, les chefs des services déconcentrés de l'Equipement et des Affaires Sanitaires et sociales de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,
Michel BART